書院

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L.6353-1 du code du travail, Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018)
Actions avec un financement public (opérateurs de compétences, Faf de non-salariés, commissions paritaires interprofessionnelles régionales, Etat, Régions, Pôle emploi et Agefiph)

Entre les soussignés :

1) BAO SHENTI - SHUYUAN, 1 avenue des quatre otages, résidence l'Orée de l'Isle, 84800 l'Isle-sur-la-Sorgue, SIRET 88193903700019 enregistré sous le n°93840429684 auprès du préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur

2) la société .....…….....…….....…….....…….représentée par M./Mme …….....…….....…… est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la sixième partie du code du travail portant organisation de la formation professionnelle.

Article 1er : Objet de la convention

L'organisme BAO SHENTI - SHUYUAN organisera l'action de formation suivante :

1) Intitulé de l'action : Moxibustion Japonaise / ONTAKE

2) Catégorie d'action de formation : Action de formation

3) Objectifs : Acquérir les techniques de moxibustion japonaise et leurs applications

4) Contenu de l'action de formation :

- Prise de pouls méthode Toyohari associée à la moxibustion
- Techniques de l'Ontake
- Applications aux travaux du Dr. Manaka
- Techniques d'imagerie pour prise en charge de la douleur, développées par le Dr Tan
- Palpation
- Applications cliniques, indications et dosages

La formation est en anglais, avec traduction simultanée en français

5) Moyens prévus :

Pour favoriser l'apprentissage et atteindre notre objectif pédagogique, nous favorisons un groupe de taille moyenne. La formation combinant théorie et pratique, le nombre de participants est limité à 20.

Tous les participants recevront avant ou au plus tard le premier jour de la formation un support pédagogique papier.

Les intervenants déterminent un chemin pédagogique: ils font la démonstration, la font expérimenter et la font reformuler par le stagiaire pour évaluer le degré de compréhension.

Le formateur est **Oran KIVITY**, Diplômé de l'"International College of Oriental Medicine" (ICOM), Fondateur de Sayoshi, Auteur de "Moxa in Motion" (éditions Sayoshi Books)

Il est expérimenté et dispose de plusieurs méthodes d'apprentissage:

- expositive: certains cours se construisent autour d'un contenu structuré et l'intervenant transmet ses connaissances sous forme d'exposé théorique;

- démonstrative: cette méthode suit l'enchaînement suivant : montrer (démonstration), faire faire (expérimentation) et faire dire (reformulation).

- expérientielle: de nombreuses disciplines ou savoirs ne peuvent s'enseigner mais s'apprennent en faisant avec des personnes qui savent faire.

L'enseignant incite à la formalisation du savoir-faire par l'étudiant qui est le vrai producteur du savoir qu'il partage et réélabore avec d'autres.

Outils mis à disposition au sein de la salle de formation:

- bureaux, chaises,

- tableau, paper board, feutres, projecteur vidéo, connexion internet

- cours sous format papier ou numérique

- table de massage, draps d'examen

- Ontake /Claytake, laine de moxa, allume gaz, cendrier, mouchoirs en papier

Un interprète bilingue français/anglais, praticien en médecine chinoise sera présent pour traduire la formation en simultané, et formuler les questions des participants.

6) Durée de l'action de formation : La formation se déroule sur trois jours pour une durée total de 22h00

7) Lieu : 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

8) Dates et horaires :

du samedi 27 novembre au lundi 29 novembre 2021

de 9h à 12h30 et 14h à 18h, sauf le lundi 17h

Article 2 : Effectif formé

L'organisme BAO SHENTI - SHUYUAN accueillera les personnes suivantes :
1. Praticiens en médecine chinoise (acupuncture, pharmacopée, tui na, moxibustion)

2. Étudiants en 2ème année au moins d'une école de médecine chinoise dans le but de favoriser le développement de leurs compétences, leur compréhension des huiles essentielles en médecine chinoise et d'acquérir une qualification plus élevée.

3. Masseurs, kinésithérapeutes

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur , le cas échéant le stagiaire s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation : coût unitaire 400 euros net de taxe par stagiaire.

Les coûts d'hébergement et de restauration ne sont pas inclus dans le tarif de participation à la formation.

Article 4 : Modalités de déroulement

La formation se déroulera en présentiel.

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, l'organisme responsable de la formation s'engage à mettre en place et à faire respecter les gestes barrières individuels :

- distanciation d'un mètre entre les personnes,

- lavage des mains régulier,

- aération régulière des locaux 10 à 15 minutes deux fois par jour,

- tousser ou éternuer dans son coude, saluer sans serrer la main, utiliser des mouchoirs à usage unique.

Le port du masque est obligatoire pour les formateurs et les participants. Une attention particulière sera portée aux situations de pause café, de repas, où le masque n'est plus porté.

Les fournitures (stylo, agrafeuse..) ne doivent pas être partagées et chacun doit disposer de ses propres outils de travail.

Les enregistrements audio ou vidéo ne sont pas autorisés pour ce cours, les supports de cours ne peuvent être reproduits sans l'accord de l'organisateur.

Ces consignes seront transmises dans les informations préalables fournies aux stagiaires, affichées à l'entrée de la salle où aura lieu la formation. Un rappel des ces consignes sera effectué oralement au début de chaque module de formation.

Article 5 : Suivi et évaluation de la formation

Les évaluations se font à la fin du cursus et tout au long de la formation.

L'évaluation des compétences se déroule, en plusieurs temps:

- Etudes de cas,

- et/ou Mise en situation,

- et/ou Quizz

- et/ou Rapport d'expérience.

A la suite de la formation, le stagiaire se verra remettre une Attestation de Formation.

Article 6 : Modalités de règlement

L'inscription et l'enregistrement à la formation se font via le site www.baoshenti.com rubrique « Formations SHUYUAN ».

Le paiement de la totalité de la formation soit 400 euros peut se faire en une fois par virement bancaire, par chèque à l'ordre de Bao Shenti - Shuyuan, par carte bancaire via le site internet www.baoshenti.com. La réception du réglement validera l'inscription à la formation.

Le paiement de la formation peut également se faire en numéraires (espèces). L'Entreprise devra alors établir un chèque d'arrhes du montant de la formation à

l'ordre de Bao Shenti - Shuyuan. La réception du chèque validera l'inscription. Le chèque sera échangé contre 400 € en espèces lors du premier matin de la formation.

Article 7 : Dédit ou abandon

En cas d'annulation, aucun document ou chèque(s) ne sera renvoyé par courrier postal, le dossier dans son intégralité sera détruit par broyeur papier. Une retenue de 10 euros sera appliquée pour les paiements par carte bancaire.

Une formation interrompue ne peut donner lieu à aucun remboursement et toute formation entamée est due dans son intégralité.

Article 8 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Commerce d'Avignon sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à .....…….. le .....……

Pour l'entreprise	Pour l'organisme
(*Nom et qualité du signataire*)	(*Nom et qualité du signataire*)
Cachet de l'entreprise cliente	(Cachet de l'organisme)